

Secrétariat général

Paris, le **10 FEV. 2017**

*Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des politiques sociales
de la prévention et des pensions
Bureau des Pensions*

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 21 septembre dernier, vous aviez alerté madame Cécile Avezard, qui m'a précédé dans les fonctions de directeur des ressources humaines des ministères MEEM-MLHD sur la situation d'ouvriers des parcs et ateliers (d'OPA) retraités qui auraient été en attente du remboursement de leurs cotisations salariales indûment prélevées au titre du complément de la prime de rendement (CPR).

Comme vous le savez, la note de gestion ministérielle du 5 août 2016 avait, dans un premier temps, demandé aux services de cesser au plus vite le prélèvement mensuel des cotisations salariales afférant au CPR sur la paie des OPA en activité percevant un tel complément. Il restait à formaliser la procédure de remboursement de ces cotisations prélevées antérieurement à la cessation de ce prélèvement, procédure s'appliquant aux agents actifs comme retraités ayant perçu ce CPR depuis sa mise en place en 2002.

C'est ce qui a été fait par note de la directrice des ressources humaines en date du 9 décembre 2016 qui définit cette procédure. Cette note a été diffusée mi-décembre aux services concernés et a été adressée, comme vous le savez aussi désormais, à toutes les organisations syndicales représentatives, dont la vôtre.

Comme précisé dans la note, ce remboursement s'effectue sur le fondement d'un dossier justificatif individuel exigé par le FSPOEIE. Ce dossier, constitué d'un état récapitulatif des cotisations et contributions versées par les ouvriers et leur employeur, mensuellement et année par année pour la part afférant au montant du CPR, complété pour chaque année pleine par trois bulletins de salaire (janvier, juillet et décembre) ainsi que pour les années incomplètes par les bulletins de paie du premier et dernier mois de versement du CPR, est établi par le service sur demande de l'agent et en lien avec lui.

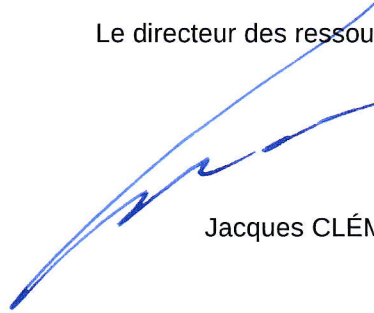
Monsieur Charles BREUIL
Secrétaire général
Syndicat national CGT des ouvriers des parcs et ateliers de l'Équipement
263, rue de Paris
Case 543
93 515 Montreuil Cedex

S'agissant spécifiquement des OPA retraités, leur ex-service d'affectation est en charge d'établir le dossier ad hoc, et de proposer, au préalable, aux agents une lettre-type de demande de remboursement, cette demande étant indispensable pour initier la démarche. Un modèle de lettre-type de demande a été joint à cet effet en annexe 1 à la note précitée.

La demande de remboursement doit impérativement être effectuée sous-couvert du dernier service d'affectation, seul en capacité d'établir le tableau récapitulatif demandé. Les demandes reçues directement par le FSPOEIE ne pourront, en effet, pas être traitées. J'insiste sur ce point car le FSPOEIE a alerté mes services sur l'envoi direct par des agents de leur demande, pratique qui ne doit pas perdurer dans l'intérêt des agents.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT